

Délégués des Ministres / Groupes de rapporteurs

GR-DEM

Groupe de rapporteurs sur la démocratie

GR-DEM(2015)12

12 mai 2015¹

Plan d'action du Conseil de l'Europe pour la Géorgie 2013 – 2015 Rapport d'étape

Document établi par le Bureau de la Direction générale des programmes

Point pour examen par le GR-DEM lors de sa réunion du 21 mai 2015

¹ Ce document a été classé en diffusion restreinte jusqu'à la date de son examen par le Comité des Ministres.

TABLE DES MATIERES

| | | |
|-------------|--|----|
| I. | PRÉSENTATION GÉNÉRALE | 4 |
| 1. | Introduction | 4 |
| 2. | Principales réalisations | 4 |
| 3. | Cadre de mise en œuvre | 5 |
| 4. | Bureau du conseil de l'europe en géorgie | 5 |
| 5. | Aperçu de la mobilisation des ressources | 5 |
| 6. | Banque de développement du conseil de l'europe | 6 |
| II. | ÉTAT D'AVANCEMENT PAR SECTEUR | 6 |
| 1. | Protection et promotion des droits de l'homme | 6 |
| 2. | Indépendance et efficacité de l'appareil judiciaire | 8 |
| 3. | Réforme du système pénitentiaire et de la police | 10 |
| 4. | Liberté des médias, liberté d'expression et liberté d'association | 13 |
| 5. | Elections libres et régulières | 15 |
| 6. | Bonne gouvernance et mesures de lutte contre la corruption et le blanchiment de capitaux | 17 |
| 7. | Démocratie locale | 18 |
| 8. | Politiques de promotion de la tolérance et de lutte contre la discrimination | 19 |
| 9. | Mesures de restauration de la confiance | 20 |
| | ANNEXE I – TABLEAU SYNTHÉTIQUE – PROJETS ACHEVÉS | 21 |
| Chapitre 1. | Protection et promotion des droits de l'homme | 21 |
| Chapitre 2. | Indépendance et efficacité de l'appareil judiciaire | 21 |
| Chapitre 3. | Réforme du système pénitentiaire et de la police | 22 |
| Chapitre 5. | Elections libres et régulières | 22 |
| Chapitre 6. | Bonne gouvernance | 22 |
| | ANNEXE II – TABLEAU SYNTHÉTIQUE – PROJETS EN COURS | 23 |
| Chapitre 1. | Protection et promotion des droits de l'homme | 23 |
| Chapitre 2. | Indépendance et efficacité de l'appareil judiciaire | 23 |
| Chapitre 3. | Réforme du système pénitentiaire et de la police | 24 |
| Chapitre 8. | Politiques de promotion de la tolérance et de lutte contre la discrimination | 24 |
| Chapitre 9. | Mesures de restauration de la confiance | 24 |
| | ANNEXE III – LISTE DES DONATEURS | 25 |
| | ANNEXE IV – INFORMATIONS FINANCIÈRES | 26 |

LISTE DES ABREVIATIONS

| | |
|-------------|--|
| APCE | Assemblée parlementaire du CdE |
| BIDDH | Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (OSCE) |
| CCP | Cadre de coopération programmatique du Partenariat oriental de l'Union européenne/Conseil de l'Europe |
| CdE | Conseil de l'Europe |
| CEB | Banque de développement du Conseil de l'Europe |
| CEC | Commission électorale centrale |
| CEDH | Convention européenne des droits de l'homme |
| CEPEJ | Commission européenne pour l'efficacité de la justice |
| CM | Comité des Ministres du Conseil de l'Europe |
| Congrès | Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe |
| CPT | Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants |
| CSE | Charte sociale européenne |
| CSER | Charte sociale européenne révisée |
| CV | Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise) |
| ECRI | Commission européenne contre le racisme et l'intolérance |
| ESM | École supérieure de la magistrature |
| EXEC | Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme |
| GR-DEM | Groupe de rapporteurs sur la démocratie |
| GRECO | Groupe d'États contre la corruption |
| HELP | Programme européen de formation aux droits de l'homme pour les professionnels du droit (Programme HELP) |
| MdJ | Ministère de la Justice |
| MONEYVAL | Comité d'experts sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme |
| ONG | Organisation non gouvernementale |
| ONU | Organisation des Nations Unies |
| OSCE | Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe |
| STCE n° 108 | Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel |
| UE | Union européenne |

I. PRÉSENTATION GÉNÉRALE

1. Introduction

Le Plan d'action du Conseil de l'Europe pour la Géorgie 2013 – 2015 (ODGProg/Inf(2013)15) a été adopté par le Comité des Ministres en octobre 2013. Il vise à répondre aux priorités des réformes en Géorgie et aux engagements de ce pays en tant qu'État membre de l'Organisation. Conçu sur la base de consultations approfondies entre le Conseil de l'Europe et les autorités géorgiennes, le Plan d'action offre un cadre de coopération détaillé afin de soutenir la Géorgie dans un certain nombre de domaines clés tels que la mise en œuvre de la Convention européenne des droits de l'homme et de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme à l'échelon national. Le Plan s'appuie sur un financement de 10 millions EUR de l'Union européenne et des États membres du Conseil de l'Europe.

Ce rapport d'étape examine le travail accompli en 2013 – 2014. Il a été préparé en consultation avec les autorités géorgiennes et comprend une partie narrative synthétisant l'information sur les principaux résultats obtenus à ce jour dans chacun des domaines prioritaires et, en annexe, une liste et un bilan des actions menées dans le cadre des différents projets, ainsi que des informations financières.

Le Plan d'action a bénéficié d'un soutien remarquable et de la participation active des institutions étatiques, des agences spécialisées et des organisations non gouvernementales géorgiennes.

2. Principales réalisations

En résumé, les principales réalisations du Plan d'action sont à ce jour les suivantes :

- le cadre législatif régissant l'indépendance et le professionnalisme de la magistrature a été amélioré grâce à l'acceptation des recommandations sur la sélection, la nomination et les procédures disciplinaires relatives aux juges ;
- des normes ont été établies pour les services de santé dans les prisons, et la révision de la législation et des mesures de renforcement des capacités ont permis d'améliorer les soins de santé pour les prisonniers ;
- l'École supérieure de la magistrature a adopté un nouveau plan d'action stratégique pour 2014 – 2018 et un programme de formation, améliorant ainsi son aptitude à répondre aux besoins de l'appareil judiciaire géorgien ;
- les capacités de règlement des litiges électoraux de la Commission électorale centrale ont été renforcées, et les capacités organisationnelles des femmes candidates lors des campagnes électorales ont été améliorées ;
- les activités portant sur l'éducation multiculturelle, l'apprentissage linguistique et la gestion du patrimoine architectural ont contribué à renforcer les contacts entre des représentants de la société civile et des groupes professionnels de Tbilissi, de Koutaïssi, de la région d'Abkhazie et de la région de Tskhinvali.

Le rapport d'étape attire également l'attention sur les développements suivants :

- l'acceptation des recommandations sur la protection des victimes dans les procédures pénales a contribué à renforcer les droits des victimes ;
- la protection juridique des lanceurs d'alerte a été améliorée conformément aux recommandations du CdE ;
- une évaluation des risques de corruption au sein du ministère public a été réalisée, en examinant tout particulièrement le cadre juridique et les modalités actuelles d'exercice du pouvoir discrétionnaire ;
- un groupe de 18 juristes a été formé en vue de constituer un pool de formateurs à la CEDH et à la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, particulièrement dans le domaine de la discrimination, et d'améliorer ainsi les capacités du Barreau géorgien et de la communauté des droits de l'homme pour l'organisation de formations sur ces thèmes à l'intention des professionnels du droit ;
- plus d'un millier d'avocats et de défenseurs des droits de l'homme ont amélioré leurs connaissances de la CEDH et de la jurisprudence de la Cour et se sont familiarisés avec l'application des normes anti-discrimination européennes au moyen d'ateliers thématiques et de sessions de formation en cascade organisées par le CdE ;
- l'accès aux programmes de réadaptation pour les détenus toxicomanes a été amélioré ;
- l'acceptation des recommandations sur la réglementation concernant la réadaptation psychosociale des détenus, les mesures à prendre en cas de grève de la faim et le transfert des dossiers médicaux a contribué à améliorer le système de santé dans les prisons ;

- la formation de plus de 300 directeurs, membres du personnel et médecins d'établissements pénitentiaires à la prévention sanitaire a permis d'améliorer les conditions de détention ;
- la formation de 30 procureurs et enquêteurs a permis d'améliorer dans la pratique les enquêtes sur les cas de mauvais traitements ;
- l'organisation d'ateliers, de tables rondes et de réunions d'échange d'informations a contribué à la mobilisation en faveur des personnes déplacées à l'intérieur du pays ; plus de 1 500 de ces personnes ont pu bénéficier de conseils juridiques en 2013 - 2014.

3. Cadre de mise en œuvre

Le Conseil de l'Europe et les autorités géorgiennes ont mis sur pied un comité directeur mixte pour évaluer la mise en œuvre du Plan d'action. La première réunion du comité a eu lieu en février 2015 à Tbilissi.

Le Plan d'action comprend 34 projets pour un montant total de 16 millions EUR. En janvier 2015, 12 projets étaient mis en œuvre par la Direction générale des droits de l'homme et de l'État de droit, la Direction générale de la démocratie et le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe.

La mise en œuvre du Plan d'action comprend les éléments suivants : évaluation des besoins, aide technique pour l'élaboration de la législation, renforcement des capacités et formation, sensibilisation et examens par les pairs dans des domaines comme la réforme de l'appareil judiciaire et du système pénitentiaire, la réforme de la police, la libéralisation des politiques et des pratiques de justice pénale, la liberté des médias, la protection des minorités et d'autres groupes vulnérables et les élections. Les autres priorités incluent la réforme des politiques en matière de drogues, la lutte contre la cybercriminalité, l'éducation aux droits de l'homme, l'autonomie locale, les stratégies interculturelles et les mesures de restauration de la confiance.

Les projets sont mis en œuvre en coordination étroite avec le gouvernement géorgien et les partenaires internationaux présents en Géorgie, notamment la Délégation de l'Union européenne en Géorgie, les agences de développement des États membres du CdE et l'Organisation des Nations Unies.

La coopération entre le CdE et les autorités géorgiennes prend en compte les activités des autres organisations internationales (UE, ONU, OSCE, etc.) et des États partenaires afin d'assurer la complémentarité et le développement des synergies et d'éviter les chevauchements.

4. Bureau du Conseil de l'Europe en Géorgie

Le Bureau du Conseil de l'Europe en Géorgie joue un rôle important dans la coordination et la mise en œuvre du Plan d'action. Il emploie actuellement 16 personnes et est responsable de la mise en œuvre de 12 projets décentralisés ; il appuie également les grandes entités administratives dans la mise en œuvre des programmes régionaux et thématiques.

Le Bureau facilite les contacts avec les partenaires internationaux présents sur le terrain. Il aide à accroître la visibilité des activités de l'Organisation en Géorgie et contribue largement à l'utilisation efficiente et efficace des ressources grâce à une gestion décentralisée des projets. Le Bureau apporte régulièrement un soutien à différents organes du Conseil de l'Europe en vue de l'organisation de manifestations, d'activités de projet et de visites de suivi en Géorgie.

5. Aperçu de la mobilisation des ressources

Conformément à la stratégie de mobilisation de ressources du Conseil de l'Europe, les efforts de levée de fonds coordonnés par le Bureau de la Direction générale des programmes se sont concentrés sur le Plan d'action dans sa globalité. Le budget global révisé du Plan d'action est d'environ 15,8 millions EUR. Un financement de plus de 10 millions EUR (63 % du budget total) est assuré pour le cycle de programmation 2013-2015.

Un financement substantiel a été mobilisé via le partenariat entre le Conseil de l'Europe et l'Union européenne avec plus de 4 millions d'euros alloués à la Géorgie dans des cadres régionaux, y compris le Fonds de Partenariat oriental.

À partir de 2015, la Géorgie bénéficiera aussi de la participation à des projets financés par l'intermédiaire du Cadre de coopération programmatique (CCP) entre le Conseil de l'Europe et l'Union européenne dans les domaines suivants : application de la CEDH et l'harmonisation de la législation et de la pratique judiciaire avec les normes européennes, promotion de l'éducation à la citoyenneté démocratique et aux droits de l'homme, fonctionnement du Barreau géorgien, la réinsertion des personnes libérées de prison, la liberté des médias, la protection de la liberté d'internet, l'assistance en matière électorale, les mesures de lutte contre le blanchiment de capitaux et l'intégration des minorités nationales. Un financement d'environ 3 millions EUR est assuré via le CCP pour des projets nationaux spécifiques dans le cadre du cycle de programmation en cours qui s'achève en 2017.

Quatre domaines de programmes clés du Plan d'action (protection et promotion des droits de l'homme, indépendance et efficacité de l'appareil judiciaire, liberté des médias et assistance en matière électorale) sont mis en œuvre à l'aide de contributions volontaires des Etats membres représentant un montant total de près de 1,8 million EUR. Le Danemark, principal donateur bilatéral, a fourni un financement d'environ 600 000 EUR ; il est suivi de près par la Norvège, la Suisse, le Fonds fiduciaire pour les droits de l'homme (Allemagne, Finlande, Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni et Suisse) et les Pays-Bas. La Norvège a versé une contribution non affectée.

6. Banque de développement du Conseil de l'Europe

En 2013 et 2012, la Banque de développement du Conseil de l'Europe (CEB) a approuvé trois prêts en faveur de projets en Géorgie pour un montant total de 42,7 millions EUR, qui seront alloués sous forme de prêts à des petites et moyennes entreprises (PME) pour le financement partiel d'investissements productifs. Le but de ces projets est de faciliter l'accès des PME au crédit et de favoriser la création et le maintien d'emplois viables dans toute la Géorgie.

II. ÉTAT D'AVANCEMENT PAR SECTEUR

1. Protection et promotion des droits de l'homme

CONTEXTE

Les projets du Plan d'action dans ce secteur visent à améliorer la mise en œuvre effective des normes européennes des droits de l'homme en Géorgie. En 2014, la plupart des activités étaient axées sur la fourniture d'expertise aux fins de l'élaboration de nouveaux textes de loi ou d'amendements à la législation existante, et sur la diffusion de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme. Le CdE a aidé le Bureau du défenseur public (BDP) à surveiller la situation des personnes déplacées à l'intérieur du pays et contribué à l'aide juridique apportée à celles d'entre elles qui sont vulnérables. L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) a conçu un séminaire d'information dans l'objectif spécifique d'améliorer la sensibilisation et les connaissances des nouveaux membres élus de la Commission des droits de l'homme et de l'intégration civile du parlement de Géorgie et de son personnel au sujet des normes et pratiques en matière de droits de l'homme (y compris la liberté religieuse) et des questions juridiques relatives au Conseil de l'Europe.

IMPACT SUR LE SECTEUR

Le Plan d'action a permis de renforcer les capacités des institutions judiciaires et d'application de la loi à mettre en œuvre effectivement la CEDH et à développer des pratiques conformes aux normes européennes des droits de l'homme. Il a aussi permis de mieux sensibiliser les parties prenantes géorgiennes aux mécanismes des droits de l'homme du CdE, à l'application de la Charte sociale européenne révisée (CSER) et aux droits des réfugiés et des groupes minoritaires. Le Plan a également renforcé l'aptitude des avocats et des défenseurs des droits de l'homme à appliquer la CEDH et la CSER à l'intérieur du pays, en mettant particulièrement l'accent sur l'application de l'article 14 de la CEDH et du Protocole n° 12 à la CEDH.

ACTIVITÉS ET RÉSULTATS

Le Plan a soutenu la poursuite du suivi de l'installation des personnes déplacées à l'intérieur du pays par le Bureau du défenseur public. Plus de 1 200 visites de contrôle ont été réalisées par le personnel du Bureau du défenseur public et plus de 1 500 personnes déplacées ont reçu des conseils juridiques en 2013-2014. Un concours d'essais sur le thème des déplacements intérieurs en Géorgie a été organisé parmi les étudiants en décembre. Une nouvelle composante portant sur la question des réfugiés, des demandeurs d'asile et des personnes ayant obtenu un statut humanitaire a été lancée en novembre. Un rapport sur la situation des droits de l'homme des personnes déplacées a été publié.

Renforcer l'aptitude des avocats et des défenseurs des droits de l'homme à faire appliquer la CEDH et la Charte sociale européenne révisée (CSER) était également une priorité des activités du CdE. Un groupe de 18 professionnels a été formé comme formateurs au moyen d'une série de séminaires et d'un cours d'actualisation des connaissances sur la CEDH, la CSER et, en particulier, l'application des normes européennes anti-discrimination. Ce groupe de professionnels a maintenant les compétences et la motivation requises pour assurer la formation simultanée à grande échelle de professionnels du droit à la législation et aux pratiques de lutte contre la discrimination, en contribuant ainsi à la durabilité et à la multiplication des résultats. Depuis janvier 2014, ces formateurs ont organisé 22 sessions de formation en cascade à l'intention de 880 avocats et défenseurs des droits de l'homme sur les normes de recevabilité de la Cour européenne des droits de l'homme, les normes européennes anti-discrimination et la Charte sociale européenne révisée. Cinq ateliers thématiques ont été organisés depuis novembre 2013 dans le cadre d'un programme s'adressant à plus de 300 professionnels du droit. Un atelier sur la lutte contre la discrimination aux termes de la Convention européenne des droits de l'homme – « Protection contre la discrimination du point de vue de la religion, de la liberté d'expression et de la liberté de réunion » – a eu lieu en décembre 2013. Il a été suivi par quatre autres ateliers thématiques en 2014 : un atelier sur le droit au respect de la vie privée et de la vie de famille sous l'angle de la non-discrimination, un atelier sur les critères de recevabilité aux termes de la Convention européenne des droits de l'homme, un atelier sur la CSER et le mécanisme de surveillance de son application en Géorgie, et un atelier de haut niveau sur les aspects juridiques et politiques de la non-discrimination, organisé en coopération avec un certain nombre de partenaires internationaux (USAID, East-West Management Institute, PNUD, American Bar Association et Fondation Open Society de Géorgie). Des lignes directrices sur l'utilisation des moyens de recours nationaux dans les affaires de discrimination, qui fournissent aux avocats des orientations systématiques pour traiter les cas de discrimination en s'appuyant à la fois sur le cadre législatif national et sur les normes européennes, ont aussi été développées. Un cours de cyber-apprentissage sur la lutte contre la discrimination a été traduit en géorgien et adapté aux besoins des professionnels géorgiens et est disponible via le programme HELP. Le manuel de droit européen de l'Agence européenne des droits fondamentaux et de la Cour européenne des droits de l'homme en matière de non-discrimination a été traduit, publié et distribué parmi le groupe cible du projet. Des représentants du Barreau et des organisations des droits de l'homme ont eu la possibilité de nouer des contacts et d'échanger des expériences avec leurs collègues d'Arménie, d'Azerbaïdjan, de la République de Moldova, de Russie et d'Ukraine lors de deux conférences internationales organisées dans le cadre du projet, dont l'une à Tbilissi en avril 2014. Des avocats géorgiens ont participé à un concours international de plaidoirie, dont le cycle final aura lieu à Strasbourg en juin 2015.

Depuis 2012, des représentants des institutions nationales de formation géorgiennes et du Barreau participent au travail du Réseau européen de formation aux droits de l'homme (réseau HELP). Ce réseau aide les juges, les procureurs et les avocats à appliquer la CEDH à l'échelon national en développant des programmes et matériaux de formation adaptés à leurs différents besoins et visant à faciliter leur travail quotidien.

Le Plan d'action a également contribué à l'amélioration du Code de procédure pénale géorgien en donnant un avis sur le projet de document en août 2014.

Le clip vidéo d'information sur l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme et la supervision exercée par le Comité des Ministres est disponible en version géorgienne sur le site internet du Service de l'exécution des arrêts de la Cour. Il fournit aux requérants, aux organes gouvernementaux et aux ONG des informations utiles sur les procédures relatives à l'exécution des arrêts.

PERSPECTIVES EN MATIÈRE DE PROGRAMMATION

Le lancement en 2015 de nouvelles activités sur l'application de la Convention européenne des droits de l'homme et l'harmonisation de la législation et des pratiques judiciaires avec les normes européennes permettra d'améliorer encore la législation en matière de justice pénale et de renforcer l'impact des mesures prises par le Bureau du défenseur dans le domaine de la lutte contre l'intolérance, la protection des personnes vulnérables, la protection des droits sociaux et la lutte contre les mauvais traitements à Tbilissi et dans les régions, et aussi de renforcer les capacités opérationnelles du Bureau du défenseur public. En outre, la Géorgie pourra bénéficier de la participation à un programme régional sur l'éducation à la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits de l'homme.

Grâce aux programmes régionaux, le Conseil de l'Europe et l'Union européenne, en coopération avec les pays du Partenariat oriental (Arménie, Azerbaïdjan, Belarus, Géorgie, République de Moldova et Ukraine) mettront en œuvre un certain nombre d'initiatives axées sur le rôle des parlements nationaux dans le développement des droits de l'homme. Des activités sont prévues dans différents pays en direction des membres des commissions parlementaires et de leur personnel s'occupant des droits de l'homme.

Suite à la mise en œuvre réussie du programme régional HELP en Géorgie, des actions spécifiques supplémentaires par pays pourraient être envisagées, par exemple : adapter les programmes modèles HELP à l'ordre juridique géorgien, développer des ressources d'auto-apprentissage en langue géorgienne sur les articles et les thèmes de la CEDH, et créer à l'intention des avocats géorgiens et des requérants potentiels un numéro d'appel pour obtenir des informations sur les critères de recevabilité de la Cour européenne des droits de l'homme. Les discussions menées récemment avec les partenaires du programme HELP ont confirmé la volonté des institutions de formation nationales à continuer à adapter les cours de formation HELP aux besoins des professionnels du droit. Par exemple, le Barreau géorgien est prêt à rendre le cours HELP sur l'« Introduction à la CEDH » obligatoire pour tous les avocats géorgiens en début de carrière professionnelle.

2. Indépendance et efficacité de l'appareil judiciaire

CONTEXTE

Le Plan d'action a contribué à la modernisation de la législation et des pratiques en Géorgie, en les rapprochant ainsi des normes européennes. La mise en œuvre de la Stratégie nationale de réforme de la justice pénale et le Plan d'action ont commencé à donner des résultats concrets, qui se manifestent aussi par une amélioration des performances des tribunaux².

Les activités menées en 2014 dans le cadre du Plan d'action étaient axées sur le renforcement de l'autonomie judiciaire, l'amélioration des garanties procédurales dans le traitement des affaires pénales et le développement des capacités des institutions nationales de formation de la magistrature.

IMPACT SUR LE SECTEUR

Le Plan d'action vise à renforcer l'indépendance et l'efficacité de l'appareil judiciaire et il a contribué à améliorer la sélection et la nomination des juges. Les recommandations du CdE ont aidé à renforcer l'indépendance du système et à le rapprocher des normes européennes du point de vue de l'autonomie judiciaire. Le guide sur l'argumentation des jugements dans les affaires pénales a permis d'améliorer l'aptitude des juges à rédiger des motivations raisonnées à l'appui de leurs décisions. Ce document a été publié avec le soutien du CdE et largement diffusé parmi les juges et d'autres personnels des tribunaux. La protection des droits des victimes dans les procédures pénales a été renforcée sous l'effet des recommandations développées avec l'aide du CdE.

Le Plan a contribué au développement des capacités de l'École supérieure de la magistrature (ESM). La Stratégie et le Plan d'action pour 2014-2018 ont été adoptés en juillet 2014 à la suite d'une évaluation détaillée des besoins de l'École. La mise en œuvre de la stratégie permet de renforcer et de moderniser l'institution et ses ressources (humaines et matérielles). La mise en place de nouveaux programmes de formation a permis d'accroître la part accordée à l'acquisition de compétences pratiques dans la formation des juges. Au moyen à la fois d'un programme de formation de formateurs et de visites d'études, les compétences et les connaissances des dirigeants de l'ESM ont été renforcées afin de répondre aux besoins des futurs juges et de l'appareil judiciaire géorgiens. Pour la première fois en Géorgie, un cours de formation a été organisé pour les gestionnaires de tribunaux. L'ESM dispose d'un pool de 20 formateurs disponibles pour organiser des formations en cascade sur les questions d'organisation et de gestion des tribunaux.

ACTIVITÉS ET RÉSULTATS

Le Plan d'action a permis de renforcer l'indépendance et l'efficacité de la justice en Géorgie en soutenant la réforme judiciaire en cours entreprise par les autorités géorgiennes. A cette fin, le Plan d'action a facilité les discussions et les échanges de vues entre experts internationaux et membres de la Commission de réforme constitutionnelle de Géorgie. Plusieurs modèles de sélection et de nomination des juges, ainsi que les qualifications requises, ont été examinés. Dans cette perspective, l'Avis conjoint de la Commission de Venise et de la Direction des droits de l'homme de la Direction générale des droits de l'homme et de l'État de droit (DG-I) du Conseil de l'Europe sur les amendements aux règles de procédure, adopté les 10-11 octobre 2014, a été traduit en géorgien et largement diffusé parmi les acteurs intéressés et le grand public en Géorgie.

² Le temps de traitement des affaires civiles (et commerciales) non contentieuses est de 25 jours ; le taux de règlement des affaires administratives est de 108,2 % ; le temps de traitement des affaires administratives est de 58 jours ; le taux de règlement de l'ensemble des affaires pénales est de 143,6 % ; et le temps de traitement des affaires pénales est de 36 jours.

Le Plan d'action soutient également les efforts engagés par les autorités nationales pour libéraliser et moderniser le droit pénal. Des experts du CdE évaluent actuellement, à la demande du ministère de la Justice, une série d'amendements au Code pénal géorgien. Le projet d'avis juridique sera suivi par une table ronde pour discuter de l'évaluation de ces amendements et des recommandations adressées aux acteurs nationaux et aux représentants de la société civile.

Le Plan a soutenu le travail de la Commission de la Cour suprême sur le raisonnement, la forme et la cohérence stylistique des jugements dans les affaires pénales. Ce travail a abouti, avec la participation d'un expert du CdE, au développement d'un guide (recueil de recommandations) sur l'argumentation des décisions pénales, qui inclut entre autres les principes établis dans la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme sur l'argumentation des décisions judiciaires. Ce guide constitue un outil important pour les juges lorsqu'ils rédigent les attendus de leurs décisions. Il a été publié avec l'aide du CdE et largement diffusé parmi les juges et d'autres personnels des tribunaux.

Pour renforcer la protection des droits des victimes dans les procédures pénales, le CdE soutient constamment le travail des personnes chargées de la coordination des témoins et des victimes au sein du Bureau du Procureur général. Suite à une réunion entre ces coordinateurs, des recommandations ont été formulées en vue de l'amélioration des lignes directrices pertinentes. En outre, un expert du CdE a commencé, conjointement avec le Bureau du Procureur général, le travail préparatoire en vue d'une évaluation détaillée du respect effectif des droits des victimes pendant les étapes avant procès de la procédure pénale. Cette évaluation a pour but d'examiner la mise en œuvre des dispositions introduites récemment dans le Code de procédure pénale géorgien afin de renforcer les droits des victimes.

Le Plan d'action vise aussi à améliorer le cadre éthique et disciplinaire de l'appareil judiciaire. A cette fin, une session de formation a été organisée en février à l'intention des représentants de la Commission de discipline, du Haut Conseil de la justice et de la Chambre disciplinaire de la Cour suprême de Géorgie. Pendant cette session, des experts internationaux ont pu examiner divers aspects de la procédure disciplinaire concernant les juges au regard des normes et bonnes pratiques européennes.

Le Plan d'action a soutenu le renforcement des capacités de l'École supérieure de la magistrature de Géorgie en renforçant et en modernisant l'institution et les ressources institutionnelles pour répondre aux besoins modernes des futurs juges et de l'appareil judiciaire géorgiens. Une évaluation détaillée des besoins a été réalisée afin d'acquérir une connaissance approfondie des points forts et des points faibles de l'institution et de mettre en place une Stratégie et un Plan d'action à court et long terme pour 2014-2018 pour remédier aux insuffisances. Ces documents ont été présentés à la commission indépendante de l'ESM, l'organe collectif de direction le plus élevé de l'ESM, et ont été adoptés à l'unanimité par ses membres le 1^{er} juillet 2014.

Le Plan a également permis à l'ESM de développer un nouvel enseignement sur les questions de gestion des tribunaux (le premier programme de ce type dans le pays) et de renforcer les capacités des formateurs en ce domaine. La formation était axée sur toute une gamme de sujets touchant aux pratiques de gestion des tribunaux en Europe, à la qualité et à l'efficacité de la gestion des tribunaux, à la gestion des performances, au développement de la motivation du personnel et aux mécanismes d'incitation pour améliorer la gestion du temps et du stress. Ces activités contribueront aussi à long terme à améliorer la gestion des tribunaux géorgiens, en lui donnant généralement un tour plus professionnel.

PERSPECTIVES EN MATIÈRE DE PROGRAMMATION

Le soutien apporté au Barreau géorgien sera intensifié en 2015. Le Plan d'action abordera les questions identifiées dans le rapport sur « La profession d'avocat » préparé par le projet conjoint UE/CdE « Partenariat oriental - Renforcer la réforme judiciaire dans les pays du Partenariat ». Les activités seront axées sur :

- l'amélioration de la conformité de la législation et de la réglementation nationales relatives au mandat et au fonctionnement du Barreau avec les normes européennes et les recommandations du CdE ;
- le renforcement des capacités de gestion du Barreau ;
- l'amélioration de la conformité du Code d'éthique professionnelle des avocats pratiquant en Géorgie avec les normes et bonnes pratiques européennes ;
- le développement d'un programme d'enseignement et de méthodes modernes (y compris une plateforme d'enseignement en ligne) pour la formation continue des avocats ;
- l'actualisation de l'examen d'entrée dans la profession pour les avocats.

L'ESM a besoin d'une aide supplémentaire du CdE pour améliorer la formation judiciaire afin de mieux répondre aux besoins de formation initiale et de formation continue des juges actuels et futurs et d'autres personnels des tribunaux. L'accent devrait être mis sur la fourniture d'une formation de qualité, comme prévu dans le Plan d'action stratégique de l'ESM pour 2014-2018, et notamment :

- la révision de la partie théorique du programme de formation ;
- l'établissement d'un système d'évaluation détaillé des besoins de formation ;
- l'introduction d'un système d'évaluation des formateurs et la mise en place de méthodes d'évaluation pré- et post-formation ;
- la mise en œuvre de méthodes modernes de formation des adultes ;
- l'amélioration de la gestion des stagiaires et des méthodes de mentorat ;
- le développement de nouveaux programmes de formation sur la protection des données à caractère personnel et la communication.

3. Réforme du système pénitentiaire et de la police

CONTEXTE

Les activités mises en œuvre conjointement par l'UE et le CdE visent à améliorer le respect des droits de l'homme et les soins de santé dans les prisons et d'autres institutions closes. Depuis 2013, le Plan d'action a pour but de renforcer les droits de l'homme et d'améliorer les soins de santé pour les personnes privées de liberté. En 2013-2014, le Plan a aidé les autorités nationales à améliorer les services médicaux et de santé mentale dans les prisons, en assurant la protection des droits des personnes atteintes de troubles mentaux et en renforçant le mécanisme de surveillance pour la prévention et la lutte contre les mauvais traitements de détenus par les agents chargés de l'application de la loi. Cette aide comprenait : des conseils stratégiques, juridiques et politiques ; des consultations d'experts ; et l'organisation d'activités de formation à l'intention de diverses catégories du personnel. Le caractère punitif du système de justice pénale, la législation en matière de drogues et la pratique juridique ont conduit à une très grande augmentation du nombre de personnes entrant dans le système pénitentiaire. Ces politiques ont entraîné un fort accroissement de la population des prisons, une détérioration générale des conditions de détention et, en particulier, l'absence d'accès à des soins médicaux ou de santé mentale adéquats. Avec un taux de 219 détenus pour 100 000 habitants, la Géorgie se situe bien au-dessus de la moyenne européenne, qui est de 149,9 (source : Space I, 2012). Afin de réduire la population pénitentiaire en Géorgie, des milliers de personnes en probation ont bénéficié d'une amnistie en janvier 2012, et certains détenus ont obtenu le statut de probationnaires. La baisse du nombre total de détenus a fourni une occasion unique de résoudre les problèmes systémiques identifiés dans les arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme et les recommandations du CPT dans le domaine des soins de santé et de l'accès aux soins psychiatriques en prison.

IMPACT SUR LE SECTEUR

Parmi les principaux résultats obtenus dans ce secteur, le Plan d'action a soutenu le développement de trois documents stratégiques importants : la nouvelle Stratégie et le Plan d'action pour le développement des soins de santé en prison 2014-2017, la Stratégie et le Plan d'action sur la santé mentale et la Stratégie et le Plan d'action pour la lutte contre les mauvais traitements et l'impunité. Le Plan a également contribué au développement du Plan d'action sur les droits de l'homme. En termes de développement des politiques, le Plan a soutenu la rédaction des Normes des services de santé dans les prisons, qui définissent clairement les services auxquels les détenus doivent avoir accès, comme les soins primaires et les hôpitaux de prison et le niveau des services dans les hôpitaux civils. Une base de référence pour la gestion des performances a été établie et un Programme de prévention du suicide dans les prisons a été lancé. Le cadre juridique régissant divers aspects de l'emprisonnement a été amélioré au moyen d'amendements et de l'élaboration d'une réglementation sur les mesures à prendre en cas de grève de la faim de détenus, le transfert des dossiers médicaux des prisonniers et le programme psychosocial de réinsertion dans les prisons et les maisons de transition.

Les efforts engagés afin de renforcer la surveillance des prisons et d'autres lieux de détention et d'améliorer l'aptitude du personnel à prévenir effectivement les cas de mauvais traitements et à combattre l'impunité ont été poursuivis. Des experts ont fourni aux autorités nationales des orientations en vue de la création d'un mécanisme indépendant et efficace d'enquête sur les violations graves des droits de l'homme, ainsi que pour renforcer l'inspection des prisons et améliorer la surveillance des établissements fermés (y compris les établissements psychiatriques).

L'organisation à grande échelle d'activités de formation et de sensibilisation a fortement contribué à renforcer le professionnalisme du personnel des prisons. En 2014, plus de 700 membres du personnel médical et non médical des prisons, y compris des membres de la haute direction et du personnel de terrain, ont pu améliorer leurs compétences dans divers domaines de la prévention et de la promotion de la santé. Plus de 60 représentants des autorités ont aussi pu développer leurs connaissances et leurs compétences relatives aux normes et mécanismes européens des droits de l'homme, ainsi qu'au sujet de la conduite pratique des enquêtes sur les cas de mauvais traitements.

Les capacités du Centre de formation des agents pénitentiaires et de probation ont été renforcées afin d'assurer la durabilité des résultats à l'avenir.

ACTIVITÉS ET RÉSULTATS

Le Plan d'action a soutenu le développement de plusieurs documents stratégiques et de politiques comme la Stratégie et le Plan d'action pour le développement des soins de santé en prison 2014-2017, adoptée par ordonnance ministérielle en juillet 2014, la Stratégie et le Plan d'action sur la santé mentale, adoptée par le gouvernement en décembre 2014, et la liste et description standardisée des services médicaux pour les prisonniers (soins primaires, hôpitaux de prison et niveau des services dans les hôpitaux civils) ou Normes des services de santé dans les prisons.

Le programme de prévention du suicide dans les prisons a été soumis à examen, les premiers résultats évalués et un programme de formation à la prévention du suicide a été conçu par une équipe pluridisciplinaire. 20 psychologues, psychiatres, gardiens de prison et travailleurs sociaux ont suivi une formation pour devenir formateurs et diffuser ensuite en cascade leurs connaissances parmi leurs pairs.

Une aide a été fournie en vue de l'examen et du développement de plusieurs instruments législatifs : les amendements au Code des prisons (adopté en mai 2014) ; la réglementation correspondante, y compris des lignes directrices sur l'utilisation de moyens de contrainte spéciaux ; et des amendements à la réglementation sur les mesures de sécurité dans les prisons et le transport des détenus, qui ont été adoptés par ordonnances ministérielles en septembre 2014. Un texte réglementaire sur le programme psychosocial de réinsertion « Atlantis » à l'intention des détenus toxicomanes dans les prisons et les maisons de transition a été adopté par ordonnance ministérielle en décembre 2014. Suite à l'examen de la législation sur la détention des personnes atteintes de troubles mentaux, des recommandations ont été formulées en vue de l'élaboration de projets d'amendements à la Loi sur les soins psychiatriques, en sus de la conduite d'une étude sur l'expertise médico-légale des problèmes mentaux des personnes détenues avant procès : ces deux activités ont facilité la poursuite de la discussion sur les améliorations requises dans la législation et les pratiques.

Une évaluation globale de quatre institutions psychiatriques a été réalisée en 2013. Ses conclusions ont été publiées, accompagnées de recommandations, dans des rapports présentés au grand public. Cette évaluation a servi de base de référence pour l'élaboration d'un plan d'action dans le domaine de la santé mentale.

La Stratégie et le Plan d'action nationaux pour la lutte contre les mauvais traitements et l'impunité 2011-2013 ont été évalués ; les résultats et recommandations, ainsi que la propositions de stratégie et de plan d'action 2014-2015, ont été présentés au MdJ et à d'autres parties prenantes en 2014.

Le projet a facilité les consultations et la poursuite de la sensibilisation à l'importance de mécanismes indépendants pour enquêter sur les violations des droits de l'homme commises par des agents des organes d'application de la loi.

Divers types d'activités ont permis d'améliorer les compétences professionnelles du personnel pertinent dans les principales institutions bénéficiaires, notamment :

- Le premier programme de formation de base de longue durée (6 mois) du personnel pénitentiaire a été conçu et lancé en août 2014 avec un groupe de 25 nouvelles recrues pour leur permettre d'acquérir les compétences essentielles nécessaires pour exercer leurs fonctions avec un haut niveau de professionnalisme dans l'environnement carcéral.

- 700 membres du personnel des prisons, incluant 25% du personnel médical (y compris les médecins-chefs des prisons), l'ensemble des directeurs, directeurs-adjoints et des travailleurs sociaux de l'administration pénitentiaire, ainsi que 10% des gardiens de prison et du personnel de sécurité, l'ensemble du personnel des maisons de transition et 230 membres du personnel des quartiers d'isolement temporaire, ont amélioré leurs connaissances et leurs compétences dans le domaine de la promotion de la santé et des activités de prévention dans les prisons et les lieux de détention au moyen d'activités de formation en cascade gérées par des formateurs locaux formés à cet effet.
- 40 membres du Bureau du défenseur public et experts du Mécanisme de prévention national ont amélioré leurs aptitudes à rédiger des rapports et à utiliser les techniques de surveillance des institutions psychiatriques.
- 75 infirmières de prison ont suivi avec succès un cours de formation avancée sur les soins professionnels et 25 médecins ont achevé un cours de perfectionnement professionnel visant à rafraîchir et actualiser leurs connaissances dans plusieurs domaines de la médecine familiale et à améliorer leur travail avec les patients.
- Tous les directeurs de prison et hauts fonctionnaires de l'administration pénitentiaire, 50 membres du personnel des services médicaux des prisons, y compris des médecins-chefs et des infirmières, et 20 directeurs et directeurs-adjoints d'institutions psychiatriques ont suivi une formation aux droits de l'homme et une formation plus spécifique portant sur les normes du CPT, la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme et le Protocole d'Istanbul. 15 formateurs sont maintenant prêts à diffuser leurs connaissances parmi le personnel pénitentiaire et la police en tant que formateurs aux droits de l'homme.
- 25 hauts fonctionnaires de l'administration pénitentiaire du MdJ et directeurs de prison ont amélioré leurs connaissances et compétences en matière de gestion des prisons. En outre, la coordination et la communication internes entre dirigeants du système pénitentiaire ont été améliorées.
- 30 procureurs et enquêteurs appartenant à différents organes d'investigation géorgiens ont appris à se familiariser avec les bonnes pratiques et techniques pour enquêter rapidement, efficacement et de manière impartiale sur les allégations de violation des droits de l'homme. Ils ont aussi, conjointement avec les experts du CdE et des pairs d'autres pays, analysé la situation actuelle en Géorgie au sujet de l'investigation des cas de mauvais traitements.

Des mesures ont été prises pour améliorer l'inspection des prisons. Les besoins de formation et d'autres besoins de renforcement des capacités de l'Inspection générale et de l'Unité de surveillance du MdJ ont été évalués et des ateliers, qui ont réuni 25 participants, ont été organisés afin de permettre échanges entre pairs et conseils techniques sur les bonnes pratiques.

Le Comité des Ministres a clos la surveillance des affaires qui portaient sur des cas de non-fourniture en temps opportun de soins adéquats à une personne atteinte de troubles mentaux (*Jashi c. Géorgie*) ou de tuberculose et/ou hépatite C en prison (le groupe d'affaires *Ghavitadze c. Géorgie*)³.

Publications :

- manuel en géorgien sur « Les soins de santé et l'éthique médicale en prison » ;
- traduction des normes du CPT et de ses rapports sur les visites en Géorgie ;
- recueil des normes internationales régissant le travail du personnel pénitentiaire ;
- deux vidéos éducatives à l'intention du personnel pénitentiaire sur les soins de santé des prisonniers et la prévention de la torture et des mauvais traitements.

Quatre clips vidéo d'information sur la prévention des maladies transmissibles (tuberculose, sida, hépatite C et grippe) ont aussi été réalisés. Il s'agit de la première initiative de ce type à l'intérieur du système pénitentiaire. Ces clips fournissent aux détenus, lors de leur arrivée en prison, des informations importantes et utiles sur la prévention des maladies transmissibles : le message est présenté et expliqué dans des termes clairs et simples en six langues, ainsi que l'interprétation en langue des signes.

³ Résolutions finales du Comité des Ministres adoptées respectivement en septembre et novembre 2014.

PERSPECTIVES EN MATIÈRE DE PROGRAMMATION

Une série de cours de formation pour le personnel médical et non médical sur la prévention du suicide et la gestion des dossiers médicaux se poursuivra en 2015. L'accent y sera mis sur la description des tâches du personnel médical des prisons, les outils standards de surveillance dans le domaine des soins de santé en prison, l'identification des besoins de programmes de réinsertion des détenus, en particulier les détenus handicapés ou dangereux, et le renforcement de la coopération avec la société civile pour la mise en œuvre des programmes de réinsertion. D'autre part, des activités seront organisées pour soutenir la protection des droits des personnes atteintes de troubles mentaux et remédier au faible niveau de sensibilisation du personnel des institutions psychiatriques aux droits de l'homme grâce à une formation intensive.

La coopération avec le personnel du Bureau du défenseur public et du Mécanisme de prévention national va se poursuivre, en particulier dans le domaine de la surveillance des institutions psychiatriques où un guide à ce sujet doit être élaboré. Le développement de mécanismes d'enquête indépendants et la formation complémentaire des formateurs aux normes CPT feront partie des priorités en 2015. La deuxième formation de longue durée débutera en mars 2015 avec la participation de 25 agents pénitentiaires recrutés récemment.

De nouvelles initiatives seront lancées en 2016 pour promouvoir une approche axée sur la réinsertion dans la réforme du système pénitentiaire. Elles auront pour but d'aider un nombre plus élevé d'auteurs d'infractions à se réintégrer dans la société. Les autorités, le secteur public et la société civile travailleront conjointement au développement d'alternatives à la détention pour répondre aux problèmes de surpopulation et de toxicomanie dans les prisons.

Une aide sera fournie au ministère des Affaires intérieures en vue de l'élaboration d'une stratégie et d'un plan d'action pertinents sur la police de proximité et la prévention de la délinquance. Des activités de renforcement des capacités des services compétents du ministère seront organisées sur des questions comme la protection des droits des minorités, l'investigation efficace des crimes de haine et la protection des droits des enfants.

4. Liberté des médias, liberté d'expression et liberté d'association

CONTEXTE

Depuis les élections parlementaires de 2012, l'influence sur les médias en Géorgie est nettement plus faible et il n'y a pas aujourd'hui de groupes de médias contrôlés par des militants politiques. On notera également qu'aucun cas d'interférence dans le travail de journalistes n'a été rendu public. Le cadre législatif a été fortement amélioré en 2013, notamment grâce à l'introduction d'obligations de transmission et à l'imposition de responsabilités financières supplémentaires afin d'accroître la transparence du financement des groupes de médias. La modification de la composition du conseil d'administration du radiodiffuseur public géorgien est également considérée comme un développement positif essentiel.

La stabilité financières des institutions (en particulier celle des médias régionaux, qui dépendent toujours en grande partie de subventions), l'absence criante de journalisme d'investigation et d'analyse et la nécessité de combattre la diffamation et le discours de haine restent parmi les principaux défis auxquels sont confrontés les médias en Géorgie.

La Géorgie devrait commencer à passer à la radiodiffusion numérique en juin 2015. Le système d'octroi de licences de télévision sera supprimé une fois achevée la transition. En conséquence, les producteurs de contenus pourront commencer à émettre après une procédure d'autorisation simplifiée et devront payer un opérateur multiplex pour être inclus dans un bouquet de chaînes gratuites ou payantes.

En 2012, la Géorgie a adopté une Loi sur la sécurité de l'information préparée par l'Agence d'échange de données sous l'égide du ministère de la Justice. Cette loi visait à renforcer la sécurité des données au regard des nouvelles technologies. Elle a suscité la controverse dans le pays, en particulier au sein de la société civile, car elle a introduit des procédures arbitraires de classification de l'information accessible au public.

Un certain nombre d'organisations non gouvernementales se sont déclarées mécontentes du fait que les organes d'application de la loi continuent à avoir accès aux fichiers obtenus par des moyens de surveillance illégaux, ainsi qu'à d'autres moyens de communication des citoyens. En mars 2014, ces organisations ont lancé une campagne sur le thème « Ils écoutent toujours - Cela vous concerne » appelant le gouvernement à adopter des amendements législatifs afin de garantir la protection de la vie privée. En août 2014, le parlement a approuvé des amendements législatifs à cet égard mais l'une des clauses les plus importantes limitant l'accès direct des organes publics aux données de surveillance a été supprimée sous certaines conditions devant être précisées par la réglementation avant novembre 2014. Un nouveau Médiateur pour les droits des consommateurs est entré en fonctions après dix ans de vacance de ce poste.

En dépit de ces progrès, il demeure nécessaire de développer les connaissances et la sensibilisation aux normes du CdE concernant l'internet et les droits de l'homme, ainsi qu'à la jurisprudence pertinente de la Cour européenne des droits de l'homme.

IMPACT SUR LE SECTEUR

La Géorgie a ratifié en janvier 2014 le Protocole additionnel de 2001 à la Convention du Conseil de l'Europe pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel.

ACTIVITÉS ET RÉSULTATS

Pendant toute l'année 2014, le Conseil de l'Europe a travaillé en coopération avec l'Inspecteur géorgien chargé de la protection des données à caractère personnel à mieux familiariser les parties prenantes avec la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel, les pratiques de mise en œuvre de cette convention et ses implications pour la société géorgienne.

En 2014, le président du parlement géorgien a demandé au Conseil de l'Europe de fournir une aide en vue de la mise en œuvre d'un mécanisme juridique efficace permettant aux organes d'application de la loi/de sécurité d'accéder à l'information détenue par des entreprises de communication électronique, en maintenant un juste équilibre entre le droit au respect de la vie privée et les besoins de sécurité nationaux. Au cours de ce processus, le Conseil de l'Europe a aussi été invité à apporter une aide sur la question d'un mécanisme de surveillance externe. Dans un premier temps, un rapport d'experts a été produit sur l'accès des organes d'application de la loi et des organes de sécurité nationaux aux données à caractère personnel, ainsi que sur l'établissement d'un mécanisme de surveillance efficace. Puis une réunion d'experts a été organisée à Tbilissi les 24-25 septembre pour aider le groupe de travail inter-organes à présenter une solution à ce sujet.

PERSPECTIVES EN MATIÈRE DE PROGRAMMATION

En 2011-2012, la Géorgie a participé activement aux activités du programme régional conjoint UE/CdE sur l'autorégulation des médias. S'appuyant sur le succès de ce programme, de nouvelles initiatives seront lancées en 2015 afin de développer la sensibilisation aux droits et à l'éthique professionnelle des journalistes, d'améliorer la qualité de l'éducation et de la formation des journalistes, d'accroître la visibilité des groupes minoritaires dans les médias et de développer les activités promotionnelles contre le discours de haine et l'intolérance. Le CdE promouvra également l'indépendance de l'organe de régulation de la radiodiffusion et des radiodiffuseurs publics en vue du passage à la diffusion numérique en Géorgie en 2015.

En outre, la Géorgie bénéficiera d'une meilleure sensibilisation et d'une meilleure connaissance des normes du CdE sur l'internet et les droits de l'homme et de la jurisprudence pertinente de la Cour européenne des droits de l'homme. Ce programme conseillera également les autorités géorgiennes sur la mise en œuvre des principes de gouvernance de l'internet dans les politiques nationales à l'égard de l'internet. Une autre priorité sera de faciliter le dialogue entre les parties prenantes en vue de l'élaboration des politiques qui concernent l'internet en Géorgie.

Le CdE poursuivra sa coopération avec les autorités géorgiennes (notamment l'Inspecteur chargé de la protection des données à caractère personnel et la Commission nationale des communications) dans le domaine de la protection des données, en mettant spécifiquement l'accent sur l'amélioration du cadre juridique avec notamment : la fourniture d'une aide à l'élaboration des amendements à la Loi sur la surveillance approuvée récemment, la formation de membres du personnel du Bureau de l'Inspecteur chargé de la protection des données à caractère personnel, et le développement de lignes directrices et de recommandations afin de renforcer la mise en œuvre effective de la législation sur la protection des données et des mesures de sauvegardes existantes dans le secteur d'application de la loi. Le renforcement des capacités des professionnels du droit (juges, procureurs, avocats) travaillant dans le domaine de la législation sur la protection des données et des pratiques de mise en œuvre de cette dernière constituera aussi un domaine possible de coopération entre le CdE et la Géorgie.

5. Élections libres et régulières

CONTEXTE

Selon les rapports de l'APCE et de l'OSCE-BIDDH, les élections parlementaires du 1^{er} octobre 2012 en Géorgie ont constitué un pas en avant important dans la consolidation des pratiques concernant la tenue d'élections démocratiques, conformément aux engagements contractés par la Géorgie à l'égard de l'OSCE et du Conseil de l'Europe. Le rapport final de la Mission d'observation des élections de l'OSCE-BIDDH note que les élections se sont déroulées de manière concurrentielle avec la participation active des citoyens tout au long de la campagne électorale, y compris sous forme de grands rassemblements pacifiques. Il souligne également le professionnalisme accru de la Commission électorale centrale (ci-après « la CEC ») dans la gestion de la préparation des élections. Néanmoins, certains points requièrent l'attention des autorités :

- le taux de participation des femmes à la vie politique en Géorgie est l'un des plus faibles de tous les États membres du Conseil de l'Europe⁴ ;
- le système de recours et de délibérations en appel est complexe et donne lieu fréquemment à des interprétations différentes ;
- l'utilisation abusive de ressources administratives a été identifiée par de nombreuses organisations, tant nationales qu'internationales, comme l'un des aspects les plus problématiques des derniers cycles électoraux en Géorgie ;
- les rapports de surveillance des élections produits par des organisations de la société civile sont souvent la seule source d'information impartiale sur les développements électoraux dans le pays.

Pour chercher à résoudre ces problèmes en 2014, le Plan d'action a concentré ses efforts sur : le renforcement de la participation des femmes à la vie politique, le renforcement des capacités des commissions électorales de district et des juges des tribunaux administratifs, la prévention de l'utilisation abusive de ressources administratives, la facilitation du dialogue entre les principaux acteurs électoraux, ainsi que le renforcement des capacités des organisations nationales d'observation des élections.

IMPACT SUR LE SECTEUR

Le nouveau Code électoral a été généralement jugé de nature à favoriser la tenue d'élections démocratiques ; plusieurs recommandations antérieures de l'OSCE-BIDDH et de la Commission de Venise, notamment à propos de l'autorisation des candidats indépendants, y sont mises en œuvre.

Quinze des 35 femmes qui ont suivi jusqu'au bout le programme de formation du CdE ont été élues. Les acteurs géorgiens sont bien conscients des initiatives du CdE en ce domaine et son intervention a été qualifiée d'exemple récent le plus réussi de renforcement de la participation des femmes à la vie politique en Géorgie.

Les membres des commissions électorales de district et les juges des tribunaux administratifs tiennent compte des bonnes pratiques internationales de règlement des litiges électoraux dans leur travail. L'introduction du module de formation sur le règlement des litiges électoraux dans le programme normal de formation des membres des commissions électorales de district et des juges des tribunaux administratifs devrait assurer la durabilité de l'intervention du CdE.

⁴ Alors que les femmes représentent 59 % de l'électorat en Géorgie, seuls 11 % des élus sont des femmes. Lors des élections municipales de 2010, sur les 1 695 sièges au sein des *sakrebulo*s, seuls 169 ont été obtenus par des femmes. Sur les 14 candidats au poste de maire pendant le premier tour de scrutin à Tbilissi le 15 juin 2014, deux seulement étaient des femmes. Dans les onze autres villes autonomes, huit des 73 candidats au poste de maire – soit 11 % – étaient des femmes.

La CEC a commencé à modifier sa politique de communication interne et externe sous l'effet des recommandations des experts internationaux.

Les conclusions des conférences sur les leçons tirées des élections présidentielles de 2013 et des élections locales de 2014 ont servi de base aux discussions sur la réforme électorale.

ACTIVITÉS ET RÉSULTATS

La Géorgie a participé à l'étude sur la représentation actuelle des femmes dans la vie publique et la vie politique de cinq pays du Partenariat oriental. Les résultats de cette étude révèlent l'existence dans tous les États participants d'une série d'obstacles pour les femmes qui cherchent à accéder à un poste électif.

35 femmes candidates ont reçu une formation aux outils de campagne efficaces, à la participation politique, aux questions de genre, aux droits de l'homme et aux normes anti-discrimination. Un documentaire sur leur campagne électorale a été réalisé sous le titre « Femmes candidates et élues en Géorgie - Elections locales de 2014 ». Un groupe de femmes élues au niveau local s'est rendu à Strasbourg où ont été organisées une projection publique du documentaire et une réunion avec des représentants de divers organes du CdE. Après leur retour en Géorgie, ces élues ont tenu des réunions avec des membres des organes autonomes locaux, des organisations non gouvernementales et des habitants des communautés afin de partager leur expérience. Elles ont aussi été interviewées par des chaînes de télévision locales et la presse écrite.

Deux manuels ont été publiés à l'intention des femmes candidates : « Agitation et campagne pendant la période préélectorale, en particulier à l'aide des réseaux sociaux » et « Bonnes pratiques des pays occidentaux pour assurer la participation des femmes à la vie politique ».

80 représentants des commissions électorales de district et juges des tribunaux administratifs ont reçu une formation aux bonnes pratiques internationales de règlement des litiges électoraux. Les participants à cette formation ont appris comment intégrer ces bonnes pratiques à leur travail. Le module de formation au règlement des litiges électoraux, qui a été conçu avant les élections locales, a été très bien accueilli par les participants. Ce module de formation pourra être utilisé pour organiser des activités de formation similaires à l'avenir. Des représentants du département juridique et des membres du CEC ont bénéficié d'une expertise écrite et orale sur les mécanismes internationaux de règlement des litiges et les bonnes pratiques correspondantes.

Des recommandations sur l'amélioration de la communication interne et externe du CEC ont été développées et présentées à la CEC. L'expert, qui a basé ses recommandations sur une analyse détaillée de la stratégie actuelle de communication de la CEC et de ses outils de communication, a formulé des recommandations concrètes accompagnées d'un certain nombre de suggestions spécifiques. La CEC a déjà commencé à modifier ses méthodes de communication afin de prendre en compte ces recommandations et demandé au CdE de déployer de nouveau l'expert pour aider au développement de nouvelles méthodes/approches.

Le CdE a développé une boîte à outils intitulée « Prévenir l'utilisation abusive de ressources administratives : un point de vue international ». Elle sera diffusée au sein du ministère de la Justice et de la Cour des comptes pendant leur travail de mise en œuvre de la priorité n° 9 de la Stratégie anticorruption de Géorgie (Prévention de la corruption politique).

Les participants à deux conférences post-électorales tenues à Tbilissi sur « les leçons des élections présidentielles de 2013 et des élections locales de 2014 et la voie à suivre à l'avenir » ont identifié les principaux défis à surmonter lors des élections et discuté des domaines d'intervention des organisations donatrices. Les participants à la seconde conférence – sur les leçons des élections locales de 2014 – ont adopté des conclusions qui ont ensuite été diffusées. Ils ont appelé à mettre à profit la période post-électorale pour réaliser les réformes législatives nécessaires et souligné l'importance décisive d'engager immédiatement un nouveau cycle de discussions sur la réforme électorale. Les ONG ont présenté des approches législatives spécifiques pour améliorer le processus électoral.

PERSPECTIVES EN MATIÈRE DE PROGRAMMATION

L'analyse de la mise en œuvre du programme montre l'intérêt potentiel de poursuivre le travail dans les domaines suivants : développement de la participation des femmes à la vie politique (l'approche consistant à former des femmes politiques au niveau local s'étant révélée particulièrement positive au vu des résultats obtenus) ; renforcement des capacités des organisations nationales d'observation des élections ; et renforcement des capacités de la Commission électorale centrale (la CEC a demandé au CdE de lui fournir une aide supplémentaire pour l'amélioration de sa stratégie et de ses outils de communication).

En 2013, le GRECO a adopté son Rapport de conformité du troisième cycle sur la Géorgie, qui examine entre autres la transparence du financement des partis politiques et des campagnes électorales. Tout en jugeant positifs l'adoption du nouveau Code électoral et les amendements à la Loi sur les associations politiques de citoyens, le GRECO a conclu que la révision des deux textes manquait dans l'ensemble de cohérence et ne répondait pas à l'objectif de mise en place d'un cadre juridique uniforme et sans ambiguïté. En outre, une mise en œuvre adéquate de la législation est nécessaire pour en assurer la conformité avec les normes internationales, en particulier dans des domaines comme la prévention et la réponse à l'utilisation abusive de ressources administratives et de fonctions officielles pendant les élections, ainsi que l'établissement de sanctions concrètes, efficaces, proportionnées et dissuasives en cas de violation des règles de financement des partis politiques et des campagnes électorales. La Commission électorale centrale est intéressée à poursuivre la coopération avec le Conseil de l'Europe dans ce domaine, en particulier via la fourniture d'une expertise à long terme.

6. Bonne gouvernance et mesures de lutte contre la corruption et le blanchiment de capitaux

CONTEXTE

Le programme régional du Partenariat oriental UE/CdE a fourni un cadre pour renforcer la coopération avec la Géorgie et d'autres pays confrontés à des défis similaires dans la mise en œuvre de leurs engagements découlant de l'appartenance au Conseil de l'Europe.

Depuis leur adhésion au Conseil de l'Europe, cinq pays du Partenariat oriental ont fait l'objet d'un suivi des efforts déployés pour se mettre en conformité avec les normes européennes pertinentes et ont reçu un soutien intensif pour mettre en œuvre les recommandations issues des mécanismes de suivi. Le CdE a défini ses activités pour 2013-2015 en Géorgie en tenant compte du besoin de soutenir la mise en œuvre des priorités incluses dans la Stratégie nationale anticorruption, à savoir :

- la modernisation du secteur public, en mettant l'accent sur le développement de politiques publiques claires et précises et l'introduction de procédures de recrutement concurrentielles et basées sur le mérite ;
- l'amélioration et la création de services en ligne des administrations publiques ;
- la poursuite de l'amélioration du système d'achats publics, y compris en introduisant des méthodes de cyber-appvisionnement ;
- la réforme du système de financement public ;
- l'amélioration des régimes fiscaux et douaniers ;
- le renforcement de la concurrence dans le secteur privé ;
- l'amélioration de la protection des lanceurs d'alerte ;
- l'amélioration du système de financement des partis politiques ; et
- d'autres mesures visant à prévenir la corruption.

ACTIVITÉS ET RÉSULTATS

Un certain nombre d'activités ont été entreprises en Géorgie dans le cadre du programme régional du Partenariat oriental UE/CdE. Une évaluation nationale des risques de corruption au sein des services de poursuite a été réalisée. En outre, le projet a aidé les autorités géorgiennes à préparer un projet de Loi sur les lanceurs d'alerte conforme aux normes et bonnes pratiques internationales pertinentes. Après adoption, cette loi a reçu le soutien de la Mission de monitoring de l'UE. Son adoption a aussi aidé la Géorgie à remplir l'une des exigences du Plan d'action de l'UE sur la libéralisation des visas. Le projet a également soutenu le développement d'une nouvelle Stratégie anticorruption, en particulier la conception des indicateurs d'évaluation et de suivi. La Géorgie a participé activement à toutes les activités régionales menées tout au long de la durée du projet.

Le programme du Partenariat oriental pour 2013-2014 ne comprenait pas d'activités axées spécifiquement sur les mécanismes de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ; ces questions seront abordées dans le Cadre de coopération programmatique (CCP) entre le Conseil de l'Europe et l'Union européenne.

PERSPECTIVES EN MATIÈRE DE PROGRAMMATION

La Géorgie bénéficiera, dans le cadre des programmes régionaux conjoints UE/CdE, des actions axées sur le renforcement des mesures anticorruption au sein de l'administration publique, l'aide au renforcement des capacités des organes nationaux de surveillance et de lutte contre la corruption, le renforcement de l'indépendance et l'amélioration des capacités des institutions de justice pénale chargées de combattre la corruption, et la fourniture d'une aide nationale spécifique sur la base des priorités gouvernementales en ce domaine.

S'appuyant sur le dernier rapport d'évaluation de la Géorgie du Comité d'experts sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (MONEYVAL), le rapport de suivi de l'UE sur le plan d'action pour la libéralisation des visas et les recommandations récentes du GRECO, le CdE mettra en œuvre en Géorgie des actions de lutte contre le blanchiment de capitaux axées sur :

- l'aide aux autorités géorgiennes pour la mise en œuvre de la stratégie et du plan d'action nationaux contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;
- le renforcement et la poursuite du développement du système national de lutte contre le blanchiment de capitaux ;
- le renforcement des capacités des autorités LCB/FT à remplir leurs fonctions et à coopérer efficacement à l'intérieur du pays ; et
- la modernisation des systèmes de dépistage et de partage de l'information des organes d'application de la loi et de renseignement financier à l'échelle nationale.

7. Démocratie locale

CONTEXTE

La Géorgie est Partie à la Charte européenne de l'autonomie locale. Les réformes de grande envergure engagées par les autorités géorgiennes pendant la dernière décennie et soutenues par la communauté internationale ont abouti à des progrès très importants dans la structure, le fonctionnement et le développement de la démocratie locale et régionale en Géorgie. Néanmoins, on considère généralement qu'il reste plus à faire et que des améliorations sont nécessaires au moyen de nouvelles réformes législatives et structurelles et de programmes ad hoc de renforcement des capacités dans un certain nombre de domaines, notamment :

- la poursuite de la décentralisation des compétences et des ressources et la décentralisation fiscale ;
- l'amélioration de l'éthique publique au niveau local afin de prévenir la corruption et de promouvoir la bonne gouvernance ;
- le développement de l'initiative institutionnelle au niveau local ;
- le recensement et la diffusion des bonnes pratiques pour permettre aux municipalités d'apprendre les unes des autres.

Les résultats des élections locales récentes en Géorgie font apparaître plusieurs changements à court et à moyen terme dans le système politique géorgien et signalent une évolution positive de la démocratie géorgienne. Il est donc possible de poursuivre des réformes de grande ampleur dans le domaine de l'administration publique et de la démocratie locale et régionale, en vue de :

- établir une séparation claire des compétences et des ressources entre l'État et les collectivités locales ;
- accroître le degré d'autonomie financière et les capacités financières des organes de l'autonomie locale ;
- étendre les compétences exclusives des organes de l'autonomie locale, en particulier en matière de prestation de services sociaux ;
- transférer certains biens de l'État aux autorités locales ;
- renforcer les mécanismes institutionnels et juridiques de développement régional ;
- renforcer l'initiative institutionnelle au niveau local ;
- promouvoir des normes éthiques élevées au niveau local ;
- identifier, récompenser et diffuser les bonnes pratiques parmi les autorités locales ;
- continuer la réforme de mise en valeur du territoire.

Le Conseil de l'Europe a réaffirmé sa volonté de soutenir la conception et la mise en œuvre des réformes de grande amplitude envisagées, en mettant pleinement à profit son rôle ainsi que l'expérience acquise en Géorgie depuis l'adhésion du pays au Conseil de l'Europe en 1999.

PERSPECTIVES EN MATIÈRE DE PROGRAMMATION

Le CdE prévoit d'axer ses activités concernant la démocratie locale en Géorgie sur les domaines suivants : renforcement des capacités institutionnelles et administratives au niveau local et central, et mise en œuvre des programmes modernes de renforcement des capacités en matière de direction, d'éthique publique et de bonnes pratiques (académie du leadership, évaluation comparative de l'éthique publique et programme de bonnes pratiques).

La Géorgie bénéficiera aussi de sa participation au programme régional conjoint UE/CdE mis en œuvre par le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe et le Centre d'expertise sur la réforme de l'administration locale, qui vise à : accroître les capacités de direction des élus locaux, renforcer les capacités des autorités locales en promouvant la bonne gouvernance, la transparence, la responsabilité, les conduites éthiques et les moyens de prévenir et combattre la corruption, et favoriser la participation des citoyens comme moyen de renforcer la responsabilité des autorités locales.

L'initiative régionale conjointe UE/CdE « Stratégies urbaines axées sur les collectivités dans les villes historiques (COMUS) » a été lancée en janvier 2015. Le CdE aidera les autorités à mettre en œuvre les politiques nationales et locales de réhabilitation du patrimoine historique, en contribuant ainsi à un développement social et économique durable.

8. Politiques de promotion de la tolérance et de lutte contre la discrimination

CONTEXTE

La Géorgie s'est engagée à l'égard du Conseil de l'Europe à signer et ratifier la Charte européenne des langues régionales et minoritaires (CELRM). Une commission interministérielle de haut niveau sur la CELRM est en place depuis 2013 et un dialogue au sujet de la Charte a été initié avec les médias et le public. Un projet d'instrument de ratification a été préparé en juin 2013 avec l'aide du Conseil de l'Europe. Dans son rapport de 2014 à l'Assemblée parlementaire sur l'application de la CELRM (Doc. 13436/3, mars 2014), le Secrétaire général du Conseil de l'Europe appelle instamment la Géorgie à faire tous les efforts nécessaires pour mener à bien sans plus attendre le processus de ratification.

La Géorgie s'est engagée à l'égard du Conseil de l'Europe à signer et ratifier la CELRM et le Plan d'action envisage la participation des organisations de la société civile (OSC) des groupes minoritaires à ce processus, ainsi qu'à la mise en œuvre de la CELRM.

La Géorgie a finalisé le développement de la Stratégie et du Plan d'action sur l'égalité civique, qui seront approuvés bientôt et remplaceront la Stratégie nationale sur la tolérance et l'intégration civile et le Plan d'action 2009-2014 aujourd'hui achevés. La nouvelle stratégie, basée sur une évaluation d'expert de la précédente et sur le concept d'égalité civique, prévoit des politiques et des activités détaillées de promotion de l'intégration et de la protection des minorités nationales, dans le cadre de cinq grands objectifs stratégiques : participation politique et activisme civique ; fourniture d'un enseignement de qualité dans la langue nationale et les langues minoritaires ; égalité des chances sociales et économiques ; culture et maintien de l'identité ; soutien de la tolérance et du pluralisme religieux.

La société civile et ses échanges avec le gouvernement et le parlement sont assez bien développés à Tbilissi mais la situation est différente en dehors de la capitale et il est nécessaire, en particulier, que les OSC des minorités renforcent leurs capacités.

La campagne du Conseil de l'Europe contre le discours de haine en ligne a été menée pendant une période de deux ans. La campagne a été lancée le 23 mars 2013 en Géorgie sur l'initiative d'une organisation de jeunesse non gouvernementale : l'Alliance des associations d'élèves des écoles géorgiennes. Elle a abouti à la création en Géorgie d'un réseau de 40 jeunes militants. Vingt ateliers régionaux d'une journée ont été organisés en collaboration avec le ministère de la Jeunesse et des Affaires sportives et suivis par plus de 630 participants. La plupart d'entre eux sont aujourd'hui impliqués dans la campagne en ligne et différents outils en ligne.

PERSPECTIVES EN MATIÈRE DE PROGRAMMATION

En 2015, le CdE s'efforcera d'aider les autorités géorgiennes à finaliser la ratification de la CELRM, en sensibilisant les autorités nationales pertinentes et les associations des minorités et en renforçant leurs capacités à travailler à la ratification et à la mise en œuvre ultérieure de la CELRM, en développant l'information du grand public à ce sujet et en continuant à fournir aux décideurs et aux professionnels une information exacte et objective sur la CELRM.

Le CdE fournira au ministère de la Réconciliation et de l'Égalité, aux autorités locales et nationales et à la commission inter-organes un soutien technique, des données et une expertise pertinente aux fins des politiques, ainsi que les moyens de renforcer leurs capacités, en vue de mettre en œuvre la Stratégie et le Plan d'action sur l'égalité civique et d'aider la Géorgie à atteindre les buts stratégiques, les objectifs intermédiaires, les tâches et les activités prévues dans la Stratégie et le Plan d'action.

9. Mesures de restauration de la confiance

CONTEXTE

Depuis l'adoption du Plan d'action en octobre 2013, le Conseil de l'Europe a poursuivi la mise en œuvre de mesures de restauration de la confiance en accord avec les autorités géorgiennes. Comme les années précédentes, l'approche adoptée par le CdE à l'égard de ces mesures a privilégié l'interaction entre les acteurs non étatiques, la société civile et les professionnels.

IMPACT SUR LE SECTEUR

La durabilité des mesures de restauration de la confiance a été améliorée grâce à l'augmentation du nombre d'activités et de leur portée, en particulier dans des domaines comme la protection du patrimoine architectural et culturel et l'éducation.

ACTIVITÉS ET RÉSULTATS

Un groupe de 19 représentants de la société civile de Tbilissi et Tskhinvali a participé en décembre 2013 à une visite d'études en Bosnie et Herzégovine sur la contribution que la société civile peut apporter au maintien de la paix et à la poursuite du processus de dialogue.

L'activité sur l'éducation multiculturelle pour les représentants de la société civile a eu lieu à Istanbul en décembre 2013 avec la participation de représentants d'ONG de Tbilissi et Soukhoumi. Elle avait pour but d'examiner les contributions éventuelles de la société civile à l'éducation multiculturelle et au dialogue entre différents groupes de population dans la région.

Le séminaire sur la gestion du patrimoine architectural a été organisé en décembre 2013 à Venise (Italie) en coopération avec l'Université internationale de Venise (VIU) et le Bureau des programmes du Conseil de l'Europe à Venise. Quatorze architectes, urbanistes, spécialistes de la conservation et historiens de l'art de Tbilissi et Soukhoumi ont participé à cette manifestation. La combinaison d'exposés universitaires et d'exemples concrets au cours de ce séminaire s'est révélée très positive, en suscitant les échanges au sein du groupe.

Suite au séminaire sur la gestion du patrimoine architectural, certains participants ont discuté de la possibilité d'actualiser et de moderniser l'information existante sur le patrimoine culturel dans la région d'Abkhazie, information qui n'a pas été mise à jour depuis la fin de l'USSR. Le Secrétariat examine actuellement de quelle façon le processus pourrait être mis en œuvre de manière transparente, professionnelle et scientifique sur la base de la confiance mutuelle entre les experts concernés. Une deuxième réunion sur « La gestion du patrimoine architectural » a eu lieu à Istanbul en mai 2014. L'un des résultats concrets de cette réunion est que les participants se sont mis d'accord sur l'élaboration d'un formulaire pour les sites et objets architecturaux en Abkhazie. En octobre, une troisième réunion sur « La gestion du patrimoine architectural » a eu lieu à Skopje. Cette réunion avait pour but de permettre aux participants de finaliser le formulaire de collecte de données sur les objets et sites architecturaux et de décider conjointement des modalités de formation.

En juin 2014, le Conseil de l'Europe a organisé pour la première fois une formation pour les enseignants d'anglais à Soukhoumi. Vingt enseignants de la région d'Abkhazie, y compris de Gali, ont participé à cette activité. Douze d'entre eux ont ensuite participé à un séminaire avancé de suivi pour enseignants de langue au Centre européen pour les langues vivantes à Graz (Autriche).

Les mesures de restauration de la confiance mises en œuvre dans la région de Tskhinvali présentent toujours un caractère plus limité à cause des restrictions d'accès. Un séminaire initial de formation pour enseignants de langue devrait avoir lieu à Graz. Parallèlement, le Secrétariat mène régulièrement des discussions avec des représentants de la société civile de la région pour identifier d'autres types d'activités. Une initiative portant sur les principes européens de gestion du patrimoine culturel est en particulier en cours d'examen.

PERSPECTIVES EN MATIÈRE DE PROGRAMMATION

Les activités de restauration de la confiance vont se poursuivre. L'expérience des douze derniers mois montre le besoin de diversifier ces activités du point de vue de la participation – et cela des deux côtés (avec des groupes différents de professionnels) –, du contenu et des thèmes abordés.

| ANNEXE I TABLEAU SYNTHÉTIQUE – PROJETS ACHEVÉS | | |
|---|--|---|
| Projet | Objectif | Résultats |
| CHAPITRE 1. PROTECTION ET PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME | | |
| Projet 1.4. Renforcement de la formation professionnelle à la Convention européenne des droits de l'homme – Programme européen de formation aux droits de l'homme pour les professionnels du droit (Programme HELP) | Soutenir les États membres dans la mise en œuvre de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) au niveau national en renforçant les capacités des juges, des procureurs et des avocats à appliquer la CEDH dans leur travail quotidien. | Le CdE a contribué à favoriser l'accès des professionnels du droit géorgiens aux matériaux de formation portant sur l'application de la CEDH et la jurisprudence. |
| CHAPITRE 2. INDÉPENDANCE ET EFFICACITÉ DE L'APPAREIL JUDICIAIRE | | |
| Projet 2.1 Renforcement de l'indépendance et de l'efficacité de la justice : développement des capacités de l'École supérieure de la magistrature | Renforcer le fonctionnement de l'ESM de Géorgie conformément aux normes européennes. | L'introduction de nouveaux programmes de formation a permis d'augmenter la part consacrée à l'acquisition de compétences pratiques dans la formation des juges. Cela a conduit à une amélioration de l'argumentation des décisions pénales. Au moyen à la fois d'un programme de formation de formateurs et de visites d'étude, les compétences et les connaissances des dirigeants et formateurs de l'ESM ont été améliorées de manière à répondre aux besoins de l'appareil judiciaire géorgien à l'avenir. Pour la première fois en Géorgie, une session de formation a aussi été organisée à l'intention des dirigeants de tribunaux. |
| Projet 2.3. Promotion de la réforme judiciaire dans les pays du Partenariat oriental | Soutenir et renforcer le processus en cours de réforme de la justice afin d'accroître l'indépendance, l'efficacité et le professionnalisme du système judiciaire des pays participants au moyen d'activités intensives d'échange d'information et de bonnes pratiques. | La Loi sur les tribunaux ordinaires et les textes intitulés « Responsabilité disciplinaire des juges des tribunaux ordinaires et procédure disciplinaire correspondante » et « Répartition des affaires et délégation de pouvoirs à d'autres juges » ont été amendés suite aux recommandations du CdE en renforçant ainsi l'efficacité et l'indépendance des tribunaux en Géorgie. |

| CHAPITRE 3. RÉFORME DU SYSTÈME PÉNITENTIAIRE ET DE LA POLICE | | |
|---|---|---|
| Projet 3.1. Renforcement de la lutte contre les mauvais traitements et l'impunité | Renforcer les capacités nationales de lutte contre les mauvais traitements de la part des organes de répression et des institutions pénitentiaires, y compris en renforçant l'efficacité des enquêtes sur les allégations de mauvais traitements. | La Géorgie a tiré profit de sa participation à des activités qui ont permis d'améliorer les connaissances de la magistrature et des agents chargés de l'application de la loi au sujet des pratiques européennes de prévention et d'investigation des cas de mauvais traitements. |
| Projet 3.6. Coopération entre les pays du Partenariat oriental dans la lutte contre la cybercriminalité | Renforcer les processus de réforme dans les six pays partenaires au moyen d'une approche multilatérale, en les rapprochant des normes du CdE et de l'UE dans les domaines clés couverts par la Plateforme 1 du Partenariat oriental. | La participation active de la Géorgie aux activités du programme du Partenariat oriental a permis de formuler des priorités stratégiques au sujet de la cybercriminalité dans le pays et la région. |
| CHAPITRE 5. ÉLECTIONS LIBRES ET RÉGULIÈRES | | |
| Projet 5.3. Soutien à l'organisation d'élections libres et régulières dans les pays du Partenariat oriental | Le but global du projet est d'assurer la mise en œuvre effective des principes du patrimoine électoral européen, en s'appuyant notamment sur des activités de sensibilisation et de renforcement des capacités avec la participation des autorités compétentes et de la société civile. | La Géorgie a participé à l'étude sur la représentation actuelle des femmes dans la vie publique et la vie politique dans cinq pays du Partenariat oriental. Ses conclusions révèlent l'existence dans tous les pays participants d'une série d'obstacles à l'accès des femmes à des fonctions électives. Si cette étude peut aider à informer les décisions visant à renforcer la participation des femmes en Géorgie, elle met aussi en évidence certains obstacles comme l'hostilité qui existe au sein de la société, l'absence de financement, le manque d'accès à des réseaux de parrainage et le fait que le système électoral est perçu comme non démocratique. |
| CHAPITRE 6. BONNE GOUVERNANCE | | |
| Projet 6.2. Bonne gouvernance et lutte contre la corruption dans les pays du Partenariat oriental | Renforcer les processus de réforme dans les six pays partenaires au moyen d'une approche multilatérale, en les rapprochant des normes du CdE et de l'UE dans les domaines clés couverts par la Plateforme 1 du Partenariat oriental. | Un certain nombre d'activités ont été entreprises en Géorgie dans le cadre du programme régional du Partenariat oriental UE/CdE. Une évaluation nationale des risques de corruption au sein des services de poursuite a été réalisée. En outre, le projet a aidé les autorités géorgiennes à préparer un projet de Loi sur les lanceurs d'alerte conforme aux normes et bonnes pratiques internationales pertinentes. Après adoption, cette loi a reçu le soutien de la Mission de monitoring de l'UE. Son adoption a aussi aidé la Géorgie à remplir l'une des exigences du Plan d'action de l'UE sur la libéralisation des visas. Le projet a également soutenu le développement d'une nouvelle Stratégie anticorruption, en particulier la conception des indicateurs d'évaluation et de suivi. La Géorgie a participé activement à toutes les activités régionales menées tout au long de la durée du projet. |

| ANNEXE II TABLEAU SYNTHÉTIQUE – PROJETS EN COURS | | |
|--|---|--|
| Projet | Objectif | Résultats (à ce stade) |
| CHAPITRE 1. PROTECTION ET PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME | | |
| Projet 1.3 Soutien au Bureau du défenseur public pour renforcer ses capacités à répondre à la situation des personnes déplacées à l'intérieur du pays et d'autres personnes touchées par le conflit | Permettre le suivi effectif de la situation des personnes déplacées et d'autres personnes affectées par le conflit en vue de renforcer la protection de leurs droits fondamentaux. | Le projet a continué à suivre l'installation des personnes déplacées et à leur fournir des conseils juridiques. Un concours d'essais pour étudiants sur le thème des personnes déplacées à l'intérieur de la Géorgie a été lancé en décembre 2014. En novembre 2014, une nouvelle composante couvrant la question des réfugiés, des demandeurs d'asile et des personnes ayant obtenu un statut humanitaire a été lancée. Un rapport sur la situation de ces groupes en matière de droits de l'homme est en cours de publication. |
| Projet 1.5. Renforcement de la capacité des avocats et des défenseurs des droits de l'homme à appliquer la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) et la Charte sociale européenne révisée (CSER) | Développer les capacités nationales de protection effective des droits de l'homme en renforçant les connaissances et compétences concernant la CEDH et la CSER. | Le Plan d'action a contribué à renforcer les capacités de l'appareil judiciaire national et des organes d'application de la loi à appliquer efficacement la CEDH et à développer des pratiques conformes aux normes européennes des droits de l'homme. Il a permis de mieux sensibiliser les acteurs géorgiens aux mécanismes des droits de l'homme du CdE et à l'application de la Charte sociale européenne révisée, notamment du point de vue du mécanisme de suivi de la CSER et des aspects juridiques et politiques de la non-discrimination. |
| CHAPITRE 2. INDÉPENDANCE ET EFFICACITÉ DE L'APPAREIL JUDICIAIRE | | |
| Projet 2.1. Renforcement de l'indépendance et de l'efficacité de la justice | Soutenir le renforcement du système judiciaire et de l'administration de la justice, et assurer la poursuite de la standardisation des politiques et pratiques de la justice pénale, civile et administrative conformément aux recommandations et instruments du CdE. | <p>Le guide sur l'argumentation des jugements dans les affaires pénales a permis d'améliorer l'aptitude des juges à rédiger des attendus raisonnés à l'appui de leurs décisions. Ce document a été publié avec le soutien du CdE et largement diffusé parmi les juges et d'autres personnels des tribunaux. La protection des droits des victimes dans les procédures pénales a été renforcée grâce à l'aide apportée par le CdE au travail des personnes chargées de la coordination avec les témoins et les victimes au sein du Bureau du Procureur général.</p> <p>Le Plan a contribué au renforcement des capacités de l'École supérieure de la magistrature (ESM). La Stratégie et le Plan d'action pour 2014-2018 ont été adoptés en juillet 2014 après une évaluation détaillée des besoins de l'École. La mise en place de nouveaux programmes de formation a permis d'accroître la part accordée à l'acquisition de compétences pratiques dans la formation des juges. Au moyen à la fois d'un programme de formation de formateurs et de visites d'études, les compétences et les connaissances des dirigeants de l'ESM ont été renforcées de manière à répondre aux besoins de l'appareil judiciaire géorgien à l'avenir. Pour la première fois en Géorgie, un cours de formation a été organisé pour les gestionnaires de tribunaux. L'ESM dispose d'un pool de 20 formateurs disponibles pour organiser des formations en cascade sur les questions d'organisation et de gestion des tribunaux.</p> |

| CHAPITRE 3. RÉFORME DU SYSTÈME PÉNITENTIAIRE ET DE LA POLICE | | |
|--|---|---|
| <p>Projet 3.2.</p> <p>Droits de l'homme et soins de santé dans les prisons et autres institutions fermées</p> | <p>Renforcer les droits de l'homme et améliorer les soins de santé (y compris les soins de santé mentale) dans les prisons, les lieux de détention de la police et d'autres institutions fermées en Géorgie, conformément aux normes européennes.</p> | <p>Des documents stratégiques importants ont été élaborés : la nouvelle Stratégie et le Plan d'action pour le développement des soins de santé en prison 2014-2017, la Stratégie et le Plan d'action sur la santé mentale et la Stratégie et le Plan d'action pour la lutte contre les mauvais traitements et l'impunité. Le CdE a également contribué au développement du Plan d'action sur les droits de l'homme. En termes de développement des politiques, des Normes des services de santé dans les prisons et un Programme de prévention du suicide ont été élaborés. Le cadre juridique a été amélioré au moyen d'amendements et de l'élaboration de textes sur les mesures à prendre en cas de grève de la faim de détenus, le transfert des dossiers médicaux des prisonniers et les programmes psychosociaux de réinsertion.</p> <p>Les efforts se sont poursuivis en vue de renforcer le mécanisme de surveillance des prisons et d'autres lieux de détention et d'améliorer l'aptitude du personnel à prévenir effectivement les mauvais traitements et à combattre l'impunité. Des experts ont fourni aux autorités nationales des orientations en vue de la création d'un mécanisme indépendant et efficace d'enquête sur les violations graves des droits de l'homme, ainsi que du renforcement de l'inspection des prisons et de l'amélioration de la surveillance des établissements fermés (y compris les établissements psychiatriques).</p> |
| CHAPITRE 8. POLITIQUES DE PROMOTION DE LA TOLÉRANCE ET DE LUTTE CONTRE LA DISCRIMINATION | | |
| <p>Campagne contre le discours de haine</p> | <p>Fournir une plateforme pour l'éducation, la sensibilisation et l'appel à agir et à briser le silence au sujet du racisme et de toutes les autres formes de discrimination en ligne</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Une session nationale d'éducation aux droits de l'homme a été financée par le CdE ; l'une des composantes principales était la lutte contre le discours de haine. Une vingtaine de participants de Géorgie ont suivi les cinq jours de formation en septembre 2014. • Une formation pour jeunes militants engagés dans une campagne politique dans la région de Qvemo Qartli a été financée par le ministère géorgien de la Jeunesse et des Affaires sportives et suivie pendant trois jours par 27 participants en octobre 2014. • Une formation de jeunes et un projet anti-graffitis haineux ont été financés par la Fondation européenne pour la jeunesse dans le cadre de la campagne. Ces activités ont eu lieu en novembre 2014 : session de formation de huit jours pour des militants locaux + une journée sur la lutte contre les graffitis haineux. • Les participants aux trois activités susmentionnées ont formé un réseau de jeunes regroupant 40 jeunes militants. • Vingt ateliers régionaux d'une journée ont été organisés avec le soutien du ministère géorgien de la Jeunesse et des Affaires sportives et suivis par 630 participants. La plupart d'entre eux sont aujourd'hui impliqués dans la campagne en ligne et différents outils en ligne. |
| CHAPITRE 9. MESURES DE RESTAURATION DE LA CONFIANCE | | |
| <p>Projet 9.1.</p> <p>Contacts interpersonnels dans les zones touchées par le conflit</p> | <p>Renforcer le respect des droits de l'homme et des normes européennes dans les régions touchées par un conflit et soutenir le dialogue entre groupes cibles à travers les frontières administratives.</p> | <p>Comme au cours des années précédentes, l'approche adoptée par le CdE à l'égard des mesures de restauration de la confiance a privilégié l'interaction entre les acteurs non étatiques, la société civile et les professionnels. La durabilité de ces mesures a été améliorée grâce à l'augmentation du nombre d'activités et de leur portée, en particulier dans des domaines comme la protection du patrimoine architectural et culturel et l'éducation.</p> |

ANNEXE III LISTE DES DONATEURS

1. Union européenne
2. Arménie*
3. Danemark
4. Finlande
5. Allemagne
6. Hongrie
7. Pays-Bas
8. Norvège
9. Suisse
10. Royaume-Uni

* A versé une contribution au projet multilatéral « Mouvement contre le discours de haine - Campagne de jeunesse pour les droits de l'homme en ligne ».

ANNEXE IV – INFORMATIONS FINANCIÈRES

Total du budget révisé du Plan d'action: **15,8 millions €**

Financement garanti: **10 millions €**

Tableau 1: BUDGET GÉNÉRAL (en euros)

| Type de projet | Financement garanti | | | Total du financement garanti |
|----------------|---------------------|-----------------------------|---------------------------|------------------------------|
| | Budget ordinaire* | Programmes conjoints EU/CdE | Contributions volontaires | |
| TOTAL | 1 216 446 | 6 946 415 | 1 882 196 | 10 045 055 |

Tableau 2: BUDGET PAR PILIER (en euros)

| Piliers | Total du financement garanti |
|----------------------|------------------------------|
| 1. Droits de l'homme | 5 733 334 |
| 2. Etat de droit | 2 991 926 |
| 3. Démocratie | 1 319 795 |
| TOTAL | 10 045 055 |

*Y compris la contribution du Budget Ordinaire du CdE de 1 039 333 euros aux Programmes conjoints UE/CdE.